

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 555

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 8 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de cet article a été déjà demandée à l'article 2. De plus, elle ne fait que répéter un élément déjà signalé. Il s'agit de conjoints, donc ce qui est valable pour l'un l'est pour l'autre, à moins de vouloir encore une fois faire preuve de discrimination par des traitements différenciés.